



Le 7 juillet 2026

DEUXIEME LETTRE OUVERTE

à Mme La Directrice et Présidente des instances paritaires CSAL et FS de la DIRCOFI EST

Sur le sujet des remboursements de Frais de déplacements (FDD) des personnels dits « nomades », lors de l'instance paritaire de ce 6 juillet 2026 (CSAL), vous nous avez indiqué :

- avoir fait un « référendum » auprès des personnels de tous les sites pour savoir ceux qui voulaient des véhicules de service,
- n'avoir pas donné ou fait rédiger des ordres écrits concernant le remboursement de certains FDD,
- avoir évoqué la note DG sur la maîtrise des dépenses lors de vos visites sur les sites (note « DODA »),
- avoir aussi rappelé aux personnels qu'ils peuvent obtenir un remboursement mensuel de leurs trajets domicile-travail,
- avoir confiance dans les personnels pour participer activement à la maîtrise budgétaire des FDD, toutefois avec cette précision, je vous cite : « soit tout le monde comprend, soit on prendra des dispositions (...) puisque vous avez maintenant porté ce sujet devant le Délégué avec votre lettre ouverte »,
- avoir questionné vos services sur les rejets de remboursements de FDD qui sont pour vous « un sujet marginal puisque ne concerne que 7 personnes » ou « une brigade » ou encore des agents peu nombreux que vous avez qualifié de « rumeurs », en nous parlant même sur ce sujet d'ordres donnés de remboursements de FDD de « rumeurs » et de « bruits qui vont vite ».

Nous actons vos propos lors des instances de dialogue social qui sont, outre d'une coloration hostile voire menaçante, très éloignés du quotidien des personnels nomades qui se déplacent sur les territoires urbains ou ruraux de la région Grand EST, mais aussi très éloignés d'un dialogue social sincère, transparent et loyal.

Nous actons que vous nous affirmez en instance ne pas avoir donné de consignes écrites sur le sujet FDD.

Vous avez pourtant fait adresser ce 11 juin le mél ci-après aux chefs de brigades dont le sujet est « Orientation prioritaire - FDD », aux fins de faire appliquer des nouvelles règles devant présider au rejet de remboursement de frais, des frais qui pourtant étaient remboursés depuis au moins 10 ans sans difficultés :

Pour : Liste des agents Asup de la DIRCOFI Est <dircofi-est.agents.asup@listes.dgfiip.finances.gouv.fr>

Copie à : francoise.peucat@dgfiip.finances.gouv.fr <francoise.peucat@dgfiip.finances.gouv.fr>

Bonjour à toutes et tous,

Dans le prolongement du CCS du 8 juin dernier et des visites de services, à l'occasion desquels Mme Peucat a procédé à un rappel de l'orientation prioritaire relative à la diminution des FDD, qui constitue le point quatre de la lettre de mission de Mme La Directrice, je vous communique les règles devant désormais présider à l'occasion de vos visas de demandes de remboursement de FDD.

Ainsi, outre l'usage prioritaire des véhicules de service (ou ceux conventionnés avec les DDRFIP), ainsi que les bonnes pratiques rappelées par Mme Peucat lors des dernières DPA, votre attention est appelée sur un point réglementaire concernant les déplacements des agents dans leur résidence administrative. Ainsi, conformément aux articles 2 et 9 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, un déplacement dans sa résidence administrative n'est pas éligible au remboursement des FDD.

Article 2 : "Pour l'application du présent décret, sont considérés comme : 1° Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;(...)

6° Résidence administrative: le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté(...)"

Article 9: "Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu, sous réserve des dispositions du décret du 1er juillet 1983 susvisé et du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à aucun remboursement. Sur ce sujet, un message pour communication aux agents adressé le 05/02/2016, admettait plus de souplesse dans la rédaction des OM. Ce non respect de la doctrine nationale, qui correspondait à des situations marginales, est, dans le contexte actuel, rapporté et le retour à l'application de la réglementation demandé.

En cas d'interrogation de vos équipes, vous pouvez renvoyer à la documentation en ligne sur ULYSSE national rubrique les agents- Rémunérations- les FDD.

La Directrice salue, comme elle vous l'a témoigné au CCS, les efforts entrepris dans l'usage des véhicules de service.

Après lecture de mél reproduit ci-avant, de vos propos tenus en instance de dialogue social et de cette deuxième lettre ouverte, nous laisserons tout à chacun :

- juge de la notion de loyauté (corollaire indispensable du dialogue social) telle que cette notion prévaut dans les instances partiaires (CSAL et FS) dont vous êtes la Présidente,
- juge de votre perception de Directrice de ce sujet FDD lorsque vous évoquez des « *râleurs* », des « *rumeurs* », des « *bruits qui vont vite* » et une proportion « *marginale* » de rejet de frais,
- juge du déni que vous faites de tous les frais qui ne sont maintenant plus remboursés (puisqu'filtrés par les chefs de service) et surtout de tous les frais qui, par dépit, ne sont maintenant plus déposés dans l'application Chorus-FDD par les agents, alors qu'ils doivent effectuer dans le cadre de leur mission des déplacements professionnels pour se rendre en entreprise et qu'il ne s'agit aucunement pour eux d'un trajet domicile-travail,
- juge de l'absence totale de priorité donnée à la sécurité des agents lorsque l'utilisation d'un véhicule s'impose (absence de transport en commun, fortes chaleurs, documents sensibles et matériel informatique transportés), que ce soit un véhicule de service ou bien leur véhicule personnel,
- et enfin juge des justifications qui sont données dans vos consignes écrites (contexte budgétaire et prime de performance pour la Directrice) pour maintenant « *faire les poches des vérificateurs* », comme nous vous l'avons dit en instance de dialogue social pendant que, dans le même temps, vous nous faisiez, sans vergogne, la promotion de vos (très) nombreux déplacements en train.

Les poches des agents sont déjà mises à mal par des années de disette ayant comme conséquence directe une perte indiscutable de leur pouvoir d'achat chaque année depuis 2010 (point d'indice gelé, suppression GIPA, agents malades financièrement sanctionnés par le jour de carence et 10 % en moins de rémunération, etc).

La lecture abusive de décrets « FDD » qui refait surface là en 2026 avait en son temps nourri des échanges en groupes de travail nationaux et locaux, desquels étaient ressortis de nouvelles règles pragmatiques sur l'indemnisation des déplacements professionnels.

Nous joignons dans la page qui suit, le mél qui a été adressé en 2016 à tous les agents et qui déclinait, suite à présentation en CDE du 2 février 2016, l'application au sein de la DIRCOFI EST du décret qui est toujours en vigueur à ce jour.

Nous attendons donc toujours une clarification juridique des consignes écrites données aux chefs de service et appliquées par vos services RH.

Nous restons ouverts à un dialogue social sincère et loyal, particulièrement sur ce sujet FDD, comme sur les autres sujets : *prise en charge des dépenses de déplacements professionnels avec des solutions « autos-partage » de type « CITIZ », aménagements horaires ou autorisation spéciale d'absence (ASA) en raison de la chaleur qui épuise les organismes et qui persiste dans les locaux administratifs, consécutivement aux jours « rouge canicule » qui s'enchaînent dans la région Grand EST depuis le mois de mai (près de 40° à l'intérieur dans les bureaux de Nancy-Chalnot, une ventilation vieillissante et bruyante qui est en panne à Strasbourg et autres sites) ; note DG sur les VSST, présentation ou déclinaison locale ; information individuelle à renouveler auprès de tous les agents sur les indemnités « télétravail » auxquels ils ont tous droit, nomades ou non ; etc.*

*Les Représentants des personnels **Solidaires Finances Publiques DIRCOFI EST***

[page suivante :](#)

[mél RH DIRCOFI EST du 04/02/2016 sur les règles FDD applicables et issues du décret](#)

... / ...

Mél du 04/02/2016 :

Sujet : [dircofi-est.agents.asup] FDD - Précisions (présentation au CDE du 02/02/2016)
Date : Thu, 04 Feb 2016 16:54:42 +0100
De : Virginie PESAVENTO <virginie.pesavento@dgfip.finances.gouv.fr>
Pour : Liste des agents Asup de la DIRCOFI Est <dircofi-est.agents.asup@listes.dgfip.finances.gouv.fr>

Pour communication auprès de vos agents :

En matière de frais de déplacement, les règles administratives ont été précisées dans le cadre d'un groupe de travail local tenu fin 2012 et complétées à l'occasion du déploiement de l'application FDD.
Pour l'application de ces règles, c'est le bon sens qui doit prévaloir, en référence aux principes .

Ces principes sont simples : minimiser les déplacements pour réduire la fatigue, les risques et les coûts et maximiser la présence sur place.

Ils s'inscrivent dans le cadre d'une mission de contrôle qui doit conduire à répartir au mieux les affaires en fonction des charges, aptitudes et compétences.
Cette répartition appartient au chef de brigade dans le cadre du dialogue professionnel.

Toute dérogation aux règles posées ci-dessus reste possible si elle est argumentée et repose sur un motif recevable.
Ce motif devra systématiquement être vu avec le chef de brigade et **précisé en commentaire (FDD)**.

Ce commentaire devrait faciliter la validation par le service gestionnaire.

Afin de vous guider, voici les règles à appliquer dorénavant pour la prise en charge des frais de déplacement :

rappel des règles de remboursement DGFIP :

- Pas de frais de déplacement dans la résidence administrative et dans la résidence familiale (ni indemnité de repas)
- Déplacements depuis le lieu réel de départ (résidence familiale, ou résidence administrative si passage par le bureau)
- En cas d'engagement effectif de frais de bouche : - Pas de restaurant administratif : 15,25 €
 - Restaurant administratif mais choix de ne pas y manger : 7,25 €

Lecture littérale, systémique, historique et téléologique (le but à atteindre) par la Dircofi EST

- Si la résidence administrative est située à plus de 40 km de la résidence familiale, en principe, les déplacements sont décomptés depuis la résidence administrative.

Si le chef de brigade l'estime efficient le point de départ **peut être fixé néanmoins** au domicile familial pour toutes les interventions d'une même affaire.

Il convient de préciser alors en commentaire de FDD : **Distance vue avec le chef de brigade.**

- Frais de déplacements sur la résidence administrative (ou familiale)

Théoriquement, sur la base du tarif "transports en commun" : il convient donc de justifier systématiquement en commentaire si utilisation du véhicule personnel sur la résidence administrative.

Un transport sur la résidence administrative non détaillé sera remboursé sur la base de 3 euros (aller-retour), prix forfaitaire.

Commentaire attendu : **zone non ou mal desservie par les transports en commun**

transport de matériel informatique sensible ou encombrant
gain de temps

- Frais de repas sur la résidence administrative

- * **pas de commentaire : aucun droit à remboursement**
- * choix de ne pas manger au restaurant administratif pour **gain de temps** : 7,25 € (commentaire attendu : **Pas de repas à la cantine**)
- * lieu d'intervention à **plus de 15 min** du restaurant administratif : 15,25 € (commentaire attendu : **Pas de cantine**)

- Si le déplacement ouvrirait droit au remboursement de frais de repas à 15,25 €

et

Si les IKM aller-retour domicile-lieu d'intervention représentent moins de 15,25 €, et vous avez choisi de rentrer chez vous le temps du repas,

Alors vous pouvez demander la prise en charge de IKM **en précisant le motif en commentaire.**

Cordialement,

